



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 27 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2013252-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signatures financières pour le BOP 307	1
Arrêté N °2013252-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Clémentine PEREZ- SAPPPIA, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers	7
Arrêté N °2013252-0003 - Arrêté portant délégation de signature en vue de la délivrance d'attestations par des agents de la sous- préfecture de Condom	10
Arrêté N °2013252-0004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, Sous- Préfet de Condom	13
Arrêté N °2013252-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire Général de la Préfecture	16
Arrêté N °2013252-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Armelle de RIBIER, Sous- Préfète de Mirande	19
Arrêté N °2013252-0007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Joëlle BETHENCOURT, administrative des finances publiques adjointe, responsable du pole pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers	23



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013252-0001

**signé par SABATHE Jean- Marc
le 09 Septembre 2013**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté préfectoral portant délégation de
signatures financières pour le BOP 307



PRÉFET DU GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Coordination Interministérielle
et des Moyens de l'Etat
Service du Pilotage Interministériel
et du Développement

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES FINANCIERES POUR LE BOP 307**

Le Préfet du Gers,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret du 27 février 2013 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet du Gers ;
VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de Mme Armelle de RIBIER, sous-préfète de MIRANDE ;
VU la décision d'affectation préfectorale du 26 juillet 2013 de M. Jacques CHEVRY au poste de secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM ;
VU le décret du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Service prescripteur « Bureau du budget, de la logistique et du patrimoine »

Article 1^{er} : « Service de la logistique », « résidence du secrétaire général »

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : «service des moyens», «résidence secrétaire général», et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 «administration territoriale», dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.

B.P. 10322 - 32007 AUCH Cedex - Tél. 05 62 61 44 00 - Télécopie 05 62 05 47 78
<http://www.gers.gouv.fr> - Courriel : prefecture@gers.gouv.fr

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 €, à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique,*
- *Madame Brigitte COUDROY, chef du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine.*

Article 2 : « Résidence préfet »

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité : « résidence préfet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 €, à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique,*
- *Madame Brigitte COUDROY, chef du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine,*
- *Monsieur Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation de la carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats de frais de bouche dans le centre de coût de la résidence du préfet.*

Article 3 : « Cabinet et résidence du directeur de cabinet »

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, directeur de cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité : « service du cabinet et résidence du directeur de cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués, **pour la résidence du directeur de cabinet**, au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet.
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Paul LACOUTURE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 €, à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique,*
- *Madame Brigitte COUDROY, chef du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine.*

Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 € à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique.*

Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégory KROMWELL, sous-préfet de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, **pour la résidence du sous-préfet**, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory KROMWELL, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture,*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat,*
- *M. Jacques CHEVRY, secrétaire général de la sous-préfecture.*

Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Armelle de RIBIER, sous-préfète de MIRANDE, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, pour **la résidence du sous-préfet**, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle de RIBIER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture,*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat,*
- *Madame Colette HYPOLITE, secrétaire générale de la sous-préfecture,*
- *Madame Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.*

Article 8 : L'arrêté préfectoral portant délégations de signature financières pour le BOP 307 du 2 avril 2013 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour.

Article 10 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Condom, la sous-préfète de Mirande, le directeur de cabinet, le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 9 septembre 2013

Le préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013252-0002

**signé par SABATHE Jean- Marc
le 09 Septembre 2013**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Clémentine PEREZ- SAPPJA, chef
du service territorial de l'architecture et du
patrimoine du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

PREFECTURE
Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du
développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement :

ARRÊTE

**portant délégation de signature à Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA,
chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers,**

Le préfet du Gers,

- VU le code du patrimoine,
 - VU le code de l'urbanisme,
 - VU le code de justice administrative,
 - VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 - VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 - VU Le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 - VU Les décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 et n°97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU Le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
 - VU Le décret 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
 - VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de Préfet du Gers,
 - VU La circulaire n°5399/SG du 1^{er} juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles,
 - VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 11 février 2013 nommant Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers à compter du 4 février 2013,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,**

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée, à compter du 4 février 2013, à **Mme. Clémentine PEREZ-SAPPIA**, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers, à l'effet de signer les actes et décisions suivants, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- * les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme (article L.621-32 du Code du Patrimoine)
- * les autorisations spéciales concernant les démolitions et modifications en site classé (article L341-10 du code de l'environnement) dans les cas prévus par l'article R341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0041, en date du 2 avril 2013, portant délégation de signature à **Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA**, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers, est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et Mme le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 9 septembre 2013



Le préfet,

J. M. Sabathe
Jean Marc SABATHE

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013252-0003

**signé par SABATHE Jean- Marc
le 09 Septembre 2013**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature en vue
de la délivrance d'attestations par des agents de
la sous- préfecture de Condom

N° d'enregistrement :

PREFECTURE
Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du
développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en vue de la délivrance d'attestations par des agents
de la sous-préfecture de Condom

Le préfet du Gers,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,

VU le décret du 09 janvier 2012 portant nomination M. Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 2 août 2012 nommant M. Grégory KROMWELL, sous-préfet de Condom,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

Considérant que les agents en fonction dans les préfectures et les sous-préfectures peuvent être amenés à délivrer des attestations,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de délivrer des attestations temporaires valant titre de conduite pour ce qui concerne la sous-préfecture de Condom à:

- **Mme Isabelle LAURENT**, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- **Mme Jocelyne SIPOLIS**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0017, en date du 02 avril 2013, donnant délégation de signature en vue de la délivrance d'attestations à des agents des sous-préfectures de Condom et Mirande, est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 9 septembre 2013



Le préfet,

Jean-Marc SABATHE

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013252-0004

**signé par SABATHE Jean- Marc
le 09 Septembre 2013**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Grégory KROMWELL, Sous- Préfet
de Condom



PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du
développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Grégory KROMWELL,
sous-préfet de Condom

Le préfet du Gers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,

VU le décret du 09 janvier 2012 portant nomination de M. Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret de M. le président de la République en date du 2 août 2012 portant nomination de M. Grégory KROMWELL, sous-préfet de Condom,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013 portant nomination de Mme Armelle de RIBIER en qualité de sous-préfète de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 nommant M. Jacques CHEVRY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory KROMWELL**, sous-préfet de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déferés préfectoraux

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Grégory KROMWELL**, la délégation de signature sera exercée par **Mme. Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Grégory KROMWELL** sous-préfet de Condom et de **Mme. Armelle de RIBIER** sous-préfète de Mirande la délégation de signature sera exercée par **M. Christian CHASSAING**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory KROMWELL**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 4: Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CHEVRY**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité du sous-préfet de Condom :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision
- accusé de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires
- Récépissés de déclaration d'une manifestation sportive

- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale:**

- délivrance des carnets de forains et nomades
- attestations de délivrance de permis de chasser

Article 5 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013224-0001, en date du 12 août 2013, donnant délégation de signature à **M. Grégory KROMWELL** sous-préfet de Condom, est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 9 septembre 2013



Le préfet,

Jean-Marc Sabathe

Jean-Marc SABATHE

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013252-0005

**signé par SABATHE Jean- Marc
le 09 Septembre 2013**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire
Général de la Préfecture



N° d'enregistrement :

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du
développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Christian CHASSAING,
secrétaire général de la préfecture

Le préfet du Gers,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,
 - VU le décret du 09 janvier 2012 portant nomination M. Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers,
 - VU le décret de M. le Président de la République en date du 2 août 2012 portant nomination de M. Gregory KROMWELL, en qualité de sous-préfet de Condom,
 - VU le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013 portant nomination de Mme Armelle de RIBIER en qualité de sous-préfète de Mirande,
 - VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christian CHASSAING**, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- de la réquisition du comptable,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian CHASSAING**, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **M. Gregory KROMWELL**, sous-préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Christian CHASSAING** et de **M. Gregory KROMWELL**, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par **Mme Armelle de RIBIER** sous-préfète de Mirande.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0010, en date du 2 avril 2013 portant délégation de signature à **M. Christian CHASSAING**, secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et Mme. la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 9 septembre 2013



Le préfet,

J. Sabathe
Jean-Marc SABATHE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013252-0006

**signé par SABATHE Jean- Marc
le 09 Septembre 2013**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Armelle de RIBIER, Sous- Préfète de
Mirande



PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement :

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Mme Armelle de RIBIER
sous-préfète de Mirande

Le préfet du Gers,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,
- VU** le décret du 2 janvier 2012 portant nomination de M. Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la préfecture,
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013 portant nomination de Mme Armelle de RIBIER en qualité de sous-préfète de Mirande,
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme. Armelle de RIBIER** sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de MIRANDE, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme. Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Grégory KROMWELL** sous-préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme. Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande et de **M. Grégory KROMWELL**, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par **M. Christian CHASSAING**, secrétaire général de la préfecture du Gers

Article 3 : Dans le cadre de la mise en œuvre du pôle d'excellence rural : «Volailles de Qualité et Festives du Gers», délégation de signature est donnée à **Mme. Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer les décisions et correspondances liées à la gestion des crédits PER pour l'ensemble des projets financés.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme. Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Colette HYPOLITE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de **Mme. Armelle de RIBIER** :

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision
- accusé de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n°2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive

• **les actes et les décisions suivantes :**

- délivrance des carnets de forains et nomades,
- attestations de délivrance de permis de chasser

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette HIPPOLYTE**, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2013214-0002, en date du 02 août 2013, donnant délégation de signature à M. Christian CHASSAING afin d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Mirande est abrogé.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme. la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 9 septembre 2013



Le préfet,

Jean-Marc SABATHE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013252-0007

**signé par SABATHE Jean- Marc
le 09 Septembre 2013**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Joëlle BETHENCOURT,
administrative des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources au
sein de la direction départementale des
finances publiques du Gers



PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du
développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT,
administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la
direction départementale des finances publiques du Gers.

Le préfet du Gers,

- VU la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,
VU la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010,
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,
VU le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gers,
VU la décision en date du 04 mai 2011 de M. le directeur départemental des finances publiques nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale du Gers ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités se rapportant de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine SENSEBE**, inspecteur des finances publiques, chef du service budget immobilier logistique, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Gers :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : **Mme Joëlle BETHENCOURT** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2013092-0032, en date du 2 avril 2013, donnant délégation de signature à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 9 septembre 2013

Le préfet,



Jean-Marc SABATHE